

Informations pour votre personnel 2021

A faire début 2021 :

1. Certificat de salaire: les employeurs doivent communiquer directement aux autorités fiscales tous les salaires des employés sous forme de certificat de salaire.

Ci-joint, un exemplaire **pdf pour le certificat de salaire** ou vous pouvez **télécharger la version électronique** : <https://www.ecertificatdesalaire-csi.ch/fr/#/>

Pour l'adresse d'envoi des certificats, voir le document annexé avec la liste des administrations fiscales cantonales.

2. Décompte annuel des salaires AVS pour la caisse de compensation (délai 30 janvier 2021)

CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS
CAISSE CANTONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
Rue des Moulins 3 - 1800 Vevey - Tél. : 021 964 12 11 - www.caisseavsvaud.ch

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié: 1234567-10 | Période de déclaration: 01.01.2018 - 31.12.2018 | 341

SIPAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE: 1 | Entreprise Suisse, Av. des Alpes, 1820 Montreux

Institution de prévoyance LPP: 2 | si changement: 4
Assurance LAA: xxx Compagnie d'assurances | si changement: 5

NSS	Nom et prénom	Année	Période d'activité				Salaires bruts				
			Début jour	Début mois	Fin jour	Fin mois	AVS/AI/APG	Assurance chômage	AC II		
756.1234.1234.12	Durand, Louis	2018	1	1	31	12	180'000.00	10	168'200.00	11	31'800.00
756.4321.4321.21	Fayé, Martin	2018	15	7	31	8	2'500.00		2'500.00		..
Montant total des salaires soumis/report							12	182'500.00	150'700.00		31'800.00

13 Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application (cf. mémento Z.01, www.avh-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaire)

Date: 14 | Timbre et signature: 15

Modèle vaudois

Sur le décompte apparaissent le numéro AVS des employés, leurs nom et prénom, leurs périodes de travail en 2020 et leurs salaires annuels bruts (indiquer le même montant sur les deux premières colonnes (*ne pas tenir compte de l'ACII*)).

RAPPELS :

Cotisations AVS, AI, APG, chômage et allocation familiale : obligation d'annoncer votre personnel à la caisse de compensation de votre canton.

Cotisations assurance accident : la LAA professionnelle est toujours obligatoire et la LAANP (assurance accident non professionnelle) est obligatoire à partir de 8h de travail par semaine. Masse salariale annuelle à annoncer en début d'année.

Cotisations prévoyance professionnelle (LPP) : est obligatoire à partir d'un montant de salaire brut de 1'792.50/mois (21'510.-/an). Masse salariale annuelle à annoncer en début d'année.

Votre employé a des enfants ? Informez-vous auprès de la caisse de compensation. Augmentation des allocations dans le canton de Vaud.

Votre employé bénéficie d'un permis de séjour ou est frontalier? ! Pensez aux Impôts à la source !

Cotisations sociales 2021

Entrée en vigueur de l'allocation de paternité, augmentation de la cotisation APG!

Cotisations calculées sur le salaire brut	Employeur	Employé	Total
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	4,35%	4,35%	8,70%
Assurance-invalidité (AI)	0,70%	0,70%	1,40%
Allocations pour perte de gain et de maternité (APG)	0,25%	0,25%	0,50%
Sous-total pour les fiches salaires	5,3%	5,3%	10.60%
Assurance-chômage (AC)	1,10%	1,10%	2,20%
Frais administratif (variable selon les cantons)	X		
LAA/LAANP (accident professionnel ou non-professionnel – taux variable selon le contrat)	LAA	LAANP	
LPP (prévoyance taux variable selon le contrat)	X	X	
Impôt à la source		X	

Particularités cantonales :

Vaud :			
Allocations familiales cantonales (ALFA)	2,83%	-	2,83%
Prestations complémentaires cantonale pour familles (PCFam)	0,06%	0,06%	0,12%
Frais d'administration calculé sur la masse salariale	0,25%	-	0,25%

Genève :			
Allocations familiales cantonales (AF)	2,45%	-	2,45%
Allocation de maternité cantonale (AMat)	0,043%	0,043%	0,086%
Contribution petite enfance	0,07%		
Frais d'administration calculé sur le montant des cotisations AVS/AI/APG	2,621%	-	2,621%

Neuchâtel :			
Allocations familiales cantonales (AF)	2,10%	-	2,10%
FFPP, LFFD et LAE	0,847%	-	0,847%
Frais d'administration calculé sur le montant des cotisations AVS/AI/APG	1,8%	-	5,0%

Fribourg :			
Allocations familiales cantonales (AF), formation prof. , accueil de jour	2,78%	-	2,78%
Frais d'administration calculé sur le montant des cotisations AVS/AI/APG	5,0%	-	5,0%

Valais :			
Allocations familiales cantonales (CIVAF)	2,80%	0,30	3,10%
Frais d'administration calculé sur la masse salariale	-	-	-

Jura :			
Allocations familiales cantonales (CCAF)	2,65%	0,00	2,65%
Frais d'administration calculé sur le montant des cotisations	2,5%	-	2,5%